



LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL45122025-DE

Berger
Levraud

N° 45.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
3 décembre 2025

Date d'affichage :
3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 16
- ◆ Votants : 18

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame THEMIOT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absentes excusées :

Monsieur ROMERO
Madame AMBERT
Madame HAFED
Monsieur JANIVEL
Madame MARCHANDISE
Monsieur INDIANA
Madame THEMIOT
Monsieur PEIRE
Madame GALTIE

Secrétaires de séance :

Madame CABRERA et Monsieur SAINTE BEUVE

Echange foncier entre la commune de Le Thillay et Monsieur DE JESUS et droit de passage

RAPPORTEUR : Monsieur LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles appartenant au domaine privé des communes ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.212-1 ;
VU le plan cadastral de la commune et notamment les parcelles AA 25, AA 26 et AA 419 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025 1

Publié le

Berger Levrault

ID : 095-219506128-20251210-DEL45122025-DE

VU l'intérêt manifesté par Monsieur DE JESUS, propriétaire des parcelles AA 419 et AA 25, pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AA 26 ;

VU les échanges intervenus entre la commune et Monsieur DE JESUS relatifs à la rationalisation foncière du secteur ;

VU l'estimation réalisée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-d'Oise (service des Domaines), en date du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT et motifs d'intérêt général

CONSIDERANT que la parcelle communale AA 26 est actuellement enclavée, ne disposant d'aucun accès à la voie publique, ce qui rend difficile son entretien, son utilisation et toute valorisation future ;

CONSIDERANT que la commune doit disposer d'un accès sécurisé pour assurer les missions d'entretiens et permettre le cas échéant, des aménagements futurs d'intérêt public ;

CONSIDERANT que Monsieur DE JESUS propose de céder à la Commune le hangar situé sur la parcelle AA 419, d'une superficie d'environ 500 m², en échange de la cession par la Commune d'une surface équivalente située sur la parcelle AA 26 ;

CONSIDERANT que cette opération constitue un échange équilibré, ne nécessitant pas de soultre et permettant à la Commune d'améliorer son patrimoine ;

CONSIDERANT que l'instauration d'une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle AA 25 permettra de créer un accès pérenne à la parcelle AA 26 ;

CONSIDERANT que cet échange répond à un objectif d'aménagement du territoire, de gestion rationnelle du domaine communal et de sécurisation des accès, constituant un motif d'intérêt général ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'échange foncier entre la commune de Le Thillay et Monsieur DE JESUS portant sur :
 - La cession à la commune du hangar situé sur la parcelle AA 419, pour une surface d'environ 500 m²,
 - La cession à Monsieur DE JESSUS d'une surface équivalente, soit environ 500 m², prélevée sur la parcelle communale AA 26
- ⇒ **PRECISE** l'instauration, au profit de la Commune, d'une servitude de passage perpétuelle et gratuite sur la parcelle AA 25, afin de permettre l'accès à la parcelle AA 26.
Le tracé définitif sera établi par un géomètre-expert mandaté par la Commune.

- ⇒ **VALIDE** le recours à un géomètre-expert pour :
- La préparation des divisions parcellaires,
 - L'établissement des plans et du bornage,
 - La matérialisation du passage

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 095-219506128-20251210-DEL45122025-DE

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de notarié d'échange foncier, ainsi que tous documents, contrats ou conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2025*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*